



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 27 août 2024

Date d'affichage : le 27 août 2024

Conseillers en exercice : 22

Présents : 15

Votants : 15

Votants par procuration : 0

Absents excusés : 7

Présents :

Serge CATHALA – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Laetitia LE ROUX – Jeannette SANCHEZ – Mireille BARBIER – Martine AUBERT – Philippe GRAILHE – Catherine MARTIN – Robert CHAZEL – Nicolas DREVON – Julien PERRY – Jean PELAPRAT – Johan FIOREZZANO – Olivier VINCANT

Procurations :

Absents excusés :

Laurence THEROND – Florie PIACENTINO – Sandrine ROTTE – Amélie MARCAILLE – Stéphane DUPUY – Bernard GUERIN – Claudine CHAUDOREILLE

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

REÇU EN PREFECTURE

le 09/09/2024

Application agréée E-legalite.com

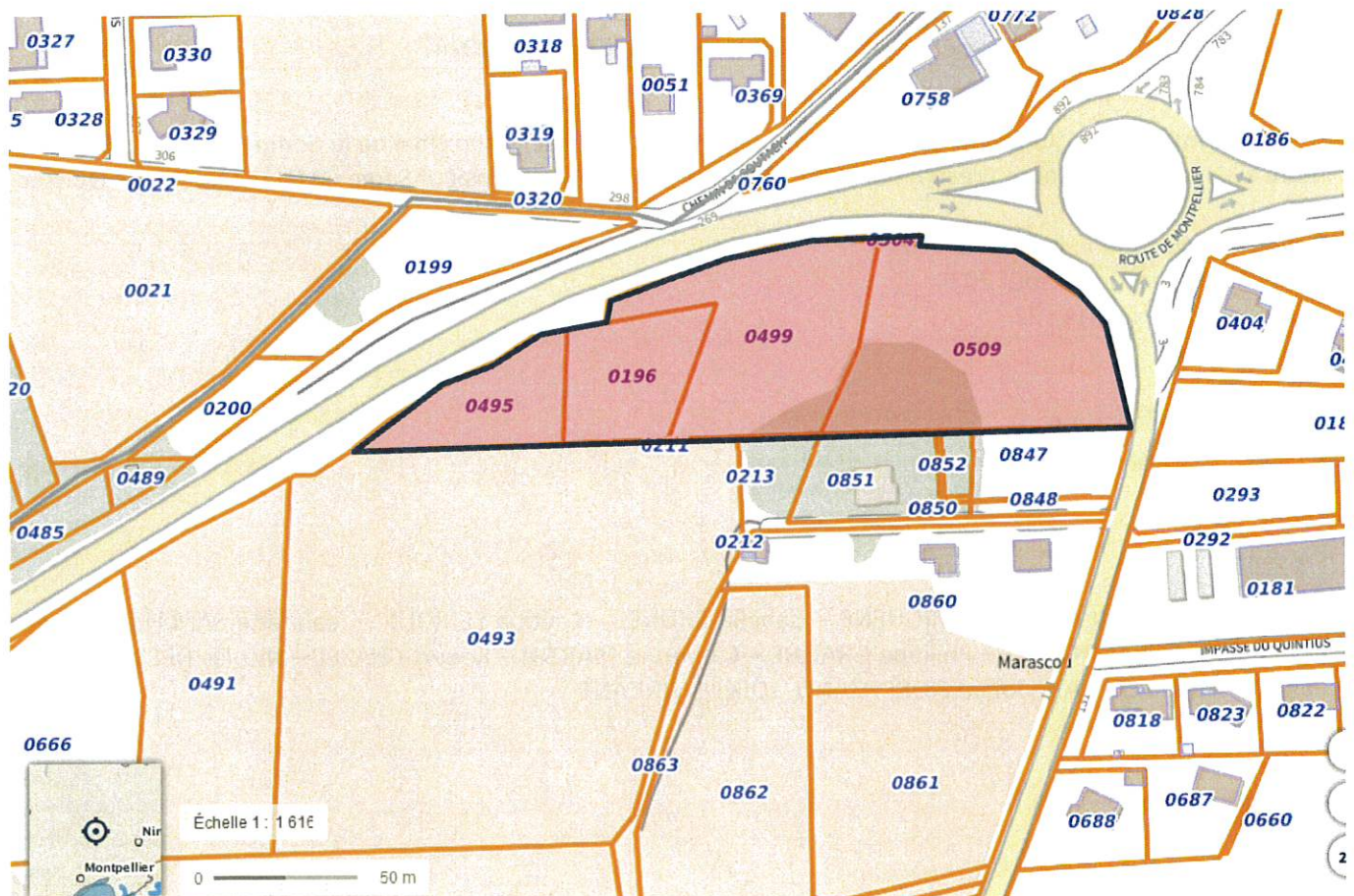
99_DE-030-213002108-20240902-DELIB060_20

Délibération n°060/2024 : Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet – secteur Marascou

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que la commune souhaite définir et mettre en œuvre un projet urbain sur le secteur Marascou zonage Uea parcelles AP N° 495, 196, 499, 509.

L'instauration d'un tel périmètre permet, pendant dix ans, de surseoir à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme qui serait de nature à « compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 avril 2024,
CONSIDERANT la rareté du foncier disponible pour l'installation d'entreprises artisanales et tertiaires dans la commune et la demande à laquelle la commune fait face,
CONSIDERANT que le foncier à bâtir disponible (12 559 m²) de la ZA du Marascou a une situation géographique stratégique, en entrée de ville, dont l'amélioration qualitative est souhaitée et recherchée,
CONSIDERANT que ce secteur est fléché dans le projet de SCOT intercommunal et qu'il a été identifié pour permettre l'installation d'entreprises artisanales et tertiaires,
CONSIDERANT que dans l'intérêt général l'installation d'activités de type artisanal et tertiaire est nécessaire,
CONSIDERANT que le rôle d'accueil des activités artisanales et tertiaires figure parmi les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme approuvé le 25 avril 2024,
CONSIDERANT que des entreprises correspondant aux critères de développement la commune sont en attentes de foncier et susceptibles de créer des emplois,
CONSIDERANT que dans ce contexte et dans ce cadre, la commune de QUISSAC entend, conjointement avec la communauté de communes PIEMONT CEVENNOL poursuivre sa réflexion sur la base d'études pour affiner et

REÇU EN PREFECTURE
le 09/09/2024
Application agréée E-legalite.com

préciser les contours de son projet et instaurer un périmètre d'étude permettant de maîtriser l'utilisation du droit des sols dans le secteur concerné par le projet,

CONSIDERANT qu'afin de garantir une évolution cohérente de ce secteur, la faisabilité des aménagements et des équipements nécessaires, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude du projet et de délimiter les terrains concernés selon les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, selon le plan ci-dessus à la présente délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, la prise en considération de ce périmètre permettra, le cas échéant, de surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,

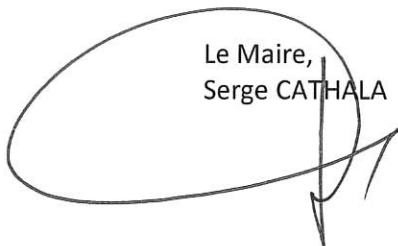
Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

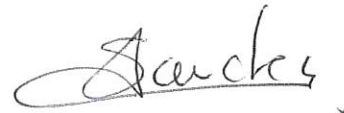
- **D'INSTAURER** un périmètre de prise en considération du projet : secteur Marascou zonage Uea parcelles AP N° 495, 196, 499, 509 et de mettre ce projet à l'étude,
- **D'APPROUVER** la stratégie présentée ci-dessus,
- **DELIMITER** les terrains inclus dans ce périmètre conformément au plan ci-dessus conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,
- **D'INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,
Serge CATHALA



La secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ



Certifiée exécutoire compte-tenu :
de la transmission en sous-préfecture le 09/09/2024
de la publication le 09/09/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 09/09/2024

Application agréée E-legalite.com